

MIVILUDES

Mission
interministérielle
de vigilance
et de lutte
contre les dérives
sectaires

GUIDE

de l'agent public face aux dérives sectaires

La **documentation** Française





1. Ministère de la justice

Le dispositif de lutte contre les sectes

Les directions des affaires civiles et du sceau, des affaires criminelles et des grâces et de la protection judiciaire de la jeunesse sont membres du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES.

Les directions de l'administration pénitentiaire, de l'administration générale et de l'équipement, le service des affaires européennes et internationales et le service d'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville connaissent également le contentieux généré par les mouvements sectaires.

Plus particulièrement, au sein de la **direction des affaires criminelles et des grâces**, les dossiers « sectes » ont été suivis successivement, par le bureau de l'action publique affaires générales, puis par le bureau de l'action publique affaires financières, devenu par la suite le bureau de la lutte contre la fraude économique et financière.

En 1996, la circulaire du garde des sceaux du 29 février créait une « mission sectes » dirigée par un magistrat « chargé de mission » auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces.

Enfin, a été installé en 1998 un « correspondant sectes » dans chaque cour d'appel.

La mission sectes

Attributions

La mission doit :

- susciter une indispensable synergie entre l'autorité judiciaire et les administrations susceptibles de connaître du phénomène sectaire ;
- élaborer un travail de synthèse sur les dossiers ;

- mettre en place une coordination et animer l'action publique en relation avec les parquets généraux ;
- animer des réunions avec les administrations et les tiers concernés, notamment avec les associations d'aide aux victimes de sectes ;
- représenter le directeur des affaires criminelles et des grâces au sein du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES et lors des colloques nationaux et internationaux ;
- assurer une sensibilisation des magistrats et autres partenaires par des actions de formation ;
- participer à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

L'implication des directions du ministère de la justice

La mission sectes travail en liaison étroite avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la direction des affaires civiles et du sceau (DACS).

La DPJJ assure un suivi régulier des dossiers d'assistance éducative concernant des mineurs suivis par les juges des enfants et présentant un lien direct avec une problématique sectaire. Toutefois, le nombre de dossiers de mineurs en danger est relativement faible au plan national (une enquête a montré en 2003 que sur 54 000 dossiers d'assistance éducative, seuls 192 présentaient un lien avec une problématique sectaire).

Cette étude met en exergue la difficulté à identifier les situations de danger liées à une problématique sectaire, et doit inciter les magistrats et les travailleurs sociaux à une vigilance accrue dans ce domaine.

La DACS assure également un suivi des dossiers des juges aux affaires familiales donnant lieu à des décisions relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale dans un contexte de dérive sectaire avérée ou alléguée.

Les correspondants sectes

Les travaux de la commission d'enquête parlementaire de 1995 et la mise en œuvre des orientations de la circulaire du 29 février 1996 ont démontré l'extrême complexité d'appréhender le phénomène sectaire.

- Cette difficulté se manifeste de plusieurs façons :
- dans l'identification des mouvements sectaires eux-mêmes ;



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Sous-direction du développement social
de la famille et de l'enfance

Affaire suivie par:
Emmanuel Jancovici
Tél. : 01.44.36.96.48
Fax : 01.44.36.97.23

N/Réf. : Jourtech2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 29 MARS 1999

La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

à

Monsieur Alain VIVIEN
Ancien Ministre
Président de la Mission Interministérielle
contre les sectes
35, rue Saint Dominique

75007 PARIS

Objet : Journée technique sur la protection de l'enfance face au phénomène sectaire.

La Direction de l'Action Sociale a constitué un dossier sur le phénomène sectaire compte tenu de ses responsabilités dans le domaine de l'enfance. A ce titre dans un courrier en date du 13 mars 1997 elle a invité, sous couvert des Préfets, les Présidents de Conseil Généraux à prendre en compte la problématique "sectaire" dans le champ de la protection de l'enfance dont ils ont la responsabilité administrative depuis les lois de décentralisation.

A la demande de l'Observatoire Interministériel sur les Sectes, la Direction de l'Action Sociale adressait le 23 juin 1998 un courrier à trente deux Présidents de Conseils Généraux, pour attirer leur attention sur la situation spécifique d'enfants vivant en communautés fermées ou lieux de vie sectaire implantés dans leurs départements. Par une première note en date du 10 novembre 1998, la Direction de l'Action Sociale a procédé à une analyse des réponses faites à ce courrier. Cette analyse indiquait une absence de mobilisation des Conseils Généraux sur ce champ. Elle montrait enfin une série de difficultés techniques dans l'abord même de ces questions par les services en charge de la protection de l'enfance - L'ensemble des courriers des Présidents de Conseils Généraux reçu par la Direction de l'Action Sociale vous sera adressé par ailleurs.- Je vous rappelle enfin que le rapport de la Commission d'Enquête Parlementaire de décembre 1995 indiquait la nécessité de former les différents acteurs administratifs et sociaux aux problématiques liées au traitement du phénomène sectaire.

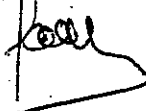
.../...

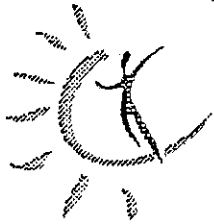
Ces différents éléments me conduisent à envisager de programmer la tenue d'une journée technique sur la protection de l'enfance face au phénomène sectaire. Elle serait destinée aux services des Conseils Généraux, en particulier les services de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance. Des contacts informels ont été pris auprès de services de Conseils Généraux par mes services tant sur l'opportunité d'une telle journée que sur son contenu. L'accueil favorable qui en a été fait, me conduit à proposer le programme provisoire de cette journée que vous trouverez en annexe. Celle ci pourrait se dérouler en novembre ou début décembre 1999.

Il me serait utile de connaître le point de vue de la Mission Interministérielle de lutte contre les Sectes sur la tenue de cette journée technique avant de solliciter l'accord du cabinet de Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Le Directeur de l'Action Sociale

Pierre GAUTHIER





MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Le Directeur

Confidentiel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 JUIN 1998

La Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

à

Monsieur le Président du Conseil Général

S/C de Monsieur le Préfet de
Département
(Cabinet)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de travaux actuellement en cours à l'Observatoire Interministériel sur les sectes concernant les conditions de vie et la situation des mineurs dans les sectes, M. Antoine GUERRIER de DUMAST, Préfet Rapporteur Général de l'Observatoire, a souhaité que l'attention de l'ensemble des Présidents de Conseils Généraux soit appelée sur la situation spécifique des enfants vivants dans des communautés fermées ou des lieux de vie sectaires implantés dans leur département.

A cet égard, il m'a donc chargé de vous transmettre des éléments d'information ci-joints qui ont été recueillis par l'Observatoire se rapportant à la situation de mineurs résident dans votre département. //

L'Observatoire Interministériel souhaite savoir:

- Si ces éléments sont déjà connus de vos services
- Si un suivi de l'ensemble des mineurs concernés a déjà été mise en place
- L'état, s'il y a lieu, des difficultés auxquelles sont confrontés les services et les travailleurs sociaux vis à vis de ces situations..

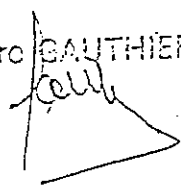
A cet égard il serait tout à fait utile, que vous puissiez me transmettre toute information concernant l'endoctrinement des enfants, leurs loisirs, les relations qu'ils entretiennent avec leurs parents, l'attitude de la communauté vis à vis de l'hygiène, de la sexualité et des questions de santé.

Pour le cas où aucun suivi de ces situations ne serait encore en place, l'Observatoire Interministériel sur les sectes souhaiterait qu'un travail d'enquête sociale puisse être entrepris.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration, et celle de vos services, dans le traitement de ce délicat dossier des enfants dans les sectes.

Le Directeur de l'Action Sociale

Pierre GAUTHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Gauthier', is written over a printed name. The signature is enclosed within a simple hand-drawn rectangular box.

DEPARTEMENT : ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION :

- a) .
- b)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie)

Existence recluse, conditions de vie très dures (lever tôt, prières et séances de prosternation obligatoires, travaux manuels dans les champs, séparation avec les parents). Scolarité par correspondance

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :

- a) 30 enfants
- b) 18 enfants

2 - COMMUNAUTE DU

- IMPLANTATION : (04)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
Synchrétisme religieux.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 40 (de passage avec leurs parents surtout en été, séjours épisodiques).



REÇU A LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

LE 30 JUIL. 1998

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Action Sociale

27 JUIL 1998

DIGNE LES BAINS, le 27 JUIL. 1998

LE PRÉSIDENT,
JEAN-LOUIS BIANCO

Secrétariat de Direction
JC/JA (9-7-1)

D8812
Syndic - Vu
ancien forum D8812
vous
répondre!

A l'attention de M. le Directeur de l'Action Sociale -

575.08.98

17 AOUT 1998

Madame la Ministre,

J'ai bien reçu votre correspondance du 23 juin 1998 relative aux éléments d'information recueillis par l'Observatoire Interministériel sur les sectes, se rapportant à la situation des mineurs hébergés dans les « communautés fermées ou sectaires » du Département des Alpes de Haute-Provence.

Ces informations concernent

- des informations que j'ai pu recueillir, tant auprès des services médico-sociaux que de l'autorité judiciaire, il résulte que les conditions de vie des mineurs accueillis quoique très austères, ne compromettent pas leur santé, leur sécurité, leur moralité et leurs conditions d'éducation.

En vertu de ce constat, le Juge des Enfants a d'ailleurs rendu en date du 23 janvier 1997 un jugement de non-lieu à assistance éducative à propos de ces mineurs.

- s'agissant de la communauté affecté celle-ci, en particulier les récents événements qui ont

Madame la Ministre
de l'Emploi et de la Solidarité
S/C de M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence
8 Rue Docteur Romieu

04000 DIGNE LES BAINS

*Par contre, je n'ai pas connaissance des conditions de vie observées au sein du
et mes services, ainsi que les services judiciaires, n'ont jamais
été destinataires d'un quelconque signalement à ce propos.*

*Je me propose d'organiser dans les meilleurs délais un travail d'enquête sociale
auprès de cette communauté, conformément à votre demande.*

*Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.*

Le Président du Conseil Général,


Jean-Louis BIANCO

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES (05)****1 - COMMUNAUTE**

- IMPLANTATION : (05)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Risque
de carences alimentaires. Activités susceptibles de déstabilisation psychique.
Scolarisation parallèle (retard éducatif préoccupant). Absence de suivi médical
et de vaccination. X

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10 enfants
environ

DEPARTEMENT : ALPES-MARITIMES (06)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (06).

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : dérive du christianisme , Rejet de la société. 1/

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 3

25 AOUT 1998

Direction de l'Action Sociale
24 AOUT 1998

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

AFFAIRES SOCIALES, INSERTION,
RESSOURCES HUMAINES
ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DIRECTION DES ACTIONS MÉDICALES ET SOCIALES

SOUS DIRECTION DE LA COORDINATION TERRITORIALE

SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL POLYVALENT

Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Directeur de l'Action Sociale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
75696 PARIS CEDEX 14

LT-98/A276 - HB/MM

Nice, le 20 AOUT 1998

Par correspondance en date du 23 juin parvenue dans mes services le 16 juillet 1998, vous avez appelé mon attention sur les conditions de vie et la situation des mineurs au sein des sectes, dans le cadre des travaux actuellement menés sur ce sujet par l'Observatoire Interministériel.

A cet effet, vous avez bien voulu me transmettre des éléments d'information concernant la communauté

Au regard des éléments dont je dispose, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le [redacted] a été vendu au [redacted] il y a deux ou trois ans et a été redénommé

[redacted] est père de 3 enfants, dont le dernier âgé de 15 ans, ne rencontrerait, aucune difficulté.

Pour l'heure, ce contexte n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier et la communauté [redacted] est inconnue des Services sociaux départementaux.

Toutefois, si de nouveaux éléments ayant trait au centre ou à ladite communauté étaient portés à ma connaissance, je ne manquerais pas de vous en informer.

Le Président,
Pour le Président et par délégation :
Le directeur des actions médicales et sociales

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : ARDECHE (07)****1 - COMMUNAUTE**

- IMPLANTATION : (07)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
Education ultra libérale dans le domaine sexuel. Risque de dérives pédophiles et de pratiques incestueuses. X

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 7

2 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (07)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Recherche
d'une amélioration de l'épanouissement physique et psychique au sein de
l'environnement global de l'individu.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : entre 8 et 10
enfants

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : ARDENNES (08)****1 - COMMUNAUTE :**

- IMPLANTATION : (08)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : retrouver un sens à la vie. Construction d'un projet de société.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 0 (centre de vacances)

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : AUDE (11)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (11)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 5

CONFIDENTIEL

DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHONE (13)

1 - COMMUNAUTE

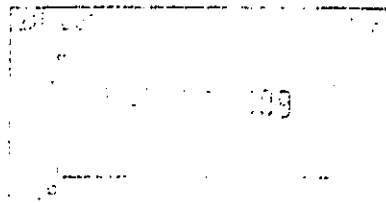
- IMPLANTATION : (13)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 1

Marseille, le 30 juillet 1999

Mr. V. BUTEAU
☎ 04 91 21 29 41



Dossier suivi par :

9 AOUT 1999

à
Monsieur le Directeur de l'Action Sociale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

OBJET : *Observatoire sur les sectes.*

Par note du 23 juin 1998, vous appelez mon attention sur la communauté

Cette communauté n'est pas connue des services sociaux pour des problèmes liés à la protection de l'enfance.

Trois familles logent sur place, dont l'une a 3 enfants mineurs (nés en 90, 91, et 94) et une autre 1 enfant mineur (né en 95).

Les enfants sont scolarisés normalement. ✓

Cette situation ne semble pas justifier dans l'immédiat une action spécifique de mes services, qui demeurent vigilants.

*Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
l'attaché principal,*

Vincent BUTEAU

DEPARTEMENT : CHARENTE-MARITIME (17)**1 - COMMUNAUTE**

- IMPLANTATION : (17)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : recherche de la vérité, de la justice et de l'équité. Scolarisation parallèle. Végétarisme, non vaccinateur. Discipline rigide compromettant l'épanouissement des enfants (Interdiction des jouets et obligation de dévotion envers le gourou).

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 3

. Assistance éducative en cours

République Française

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite.

La Rochelle, le - 2 FEV. 1999

LE PRÉSIDENT

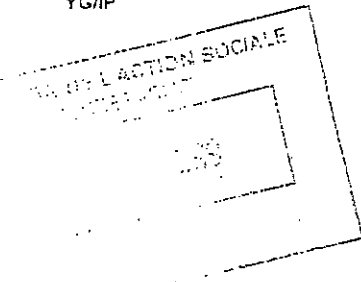
DIRECTION DE LA
SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Service des Conseillers Technique Départementaux
Affaire suivie par Mr GILLET
☎ 05.46.51.75.49 (secrétariat)
YG/IP

Monsieur le Président
du Conseil Général

à

Madame la Ministre de l'Emploi
et de la Solidarité

à l'intention de Monsieur le Directeur
de l'Action Sociale



Madame la Ministre,

En réponse à votre télécopie du 25 janvier 1999 et de votre courrier du 23 juin 1998, par lesquels vous m'interrogez sur la situation de mineurs résidants en CHARENTE-MARITIME, avec leurs parents domiciliés au sein d'une association de type sectaire, j'ai l'honneur de vous informer que cette communauté est en effet connue de mes services.

Les enfants ont fait l'objet de mesures d'Action éducative en Milieu Ouvert. Ces mesures ont été exercées, puis levées. Elles ont montré que les travailleurs sociaux, chargés de les exercer, s'il leur a été permis de rencontrer les mineurs et leurs familles, se sont heurtés, de fait, à une opposition sourde et polie qui a rendu leur action quelque peu superficielle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE PRÉSIDENT,

Glauda BELOT

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : CORREZE (19)

1 - COMMUNAUTE I

- IMPLANTATION : (19)

- a)
- b)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
végétarien, enfants non scolarisés, non vaccinés.

Régime

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :

- a) 4 enfants à
- b) 2 enfants à

REPUBLIQUE FRANÇAISE

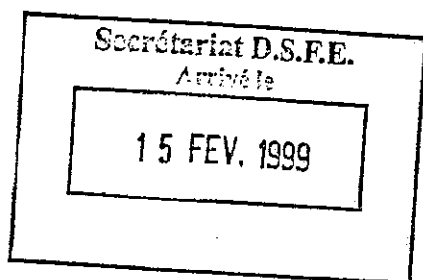


CORREZE

LE DEPARTEMENT

Le Président

Tulle, le - 9 FEV. 1999



Monsieur Pierre GAUTHIER
Directeur de l'Action Sociale

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

75696 PARIS CEDEX 14

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25 Janvier 1999, je vous informe qu'il n'y a pas de mineurs vivant dans des communautés ou lieux de vie sectaires dans le département de la CORREZE. //

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Jean-Pierre DUPONT

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : DROME (26)****1 - COMMUNAUTE :**

- IMPLANTATION : (26)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Guérisseuse,
Absence de déclaration à l'État civil. Déscolarisation.
Atteintes à l'intégrité physique (non vaccination, mauvais traitements) et morale
(brimades, séparation avec les parents). //

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :
Entre 13 et 21 répartis sur 3 sites :

. Plusieurs mesures d'assistance éducative sont en cours

17/27-01-99

Ver B A
le

13 JAN. 1999

DÉPARTEMENT de la Drôme

13 JAN 1999	Sociale
n° 5102	

TRANSMIS le 4 JAN. 1999
SOUS LE N° 4 / CAB

Valence, le 18 décembre 1998

D.S. 26

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SANTÉ

Enfance Famille

Direction :

Affaire suivie par : M. DEBELLUT

Réf. à rappeler : JM/PAR/MD/VN

Monsieur Pierre GAUTHIER
Direction de l'Action Sociale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

75696 PARIS CEDEX 14

sous couvert de Monsieur le Préfet
de la Drôme

Jean-Pierre MARQUIE

Visa
PA RUBOD

10 FC

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me transmettre des éléments portés à votre connaissance à propos des enfants vivants dans

En retour, je vous informe que mes services assurent un suivi de proximité de ces situations dans la mesure de leurs possibilités et de la volonté de participation des parents.

En ce qui concerne la famille , une enquête sociale a été réalisée et la famille l'a acceptée. Un contrôle scolaire réalisé en 1997 s'est montré satisfaisant.

En ce qui concerne , une visite faite le 14 octobre 1998 n'a pas permis de déterminer si des enfants vivent encore dans les locaux. Les agents du Conseil Général n'ont rencontré que des adultes (les mêmes qu'en 1996).

En ce qui concerne la famille , aucune enquête sociale n'a pu être réalisée et l'ensemble des courriers adressés par le magistrat sont revenus avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

En ce qui concerne la famille , une Action Educative en Milieu Ouvert a pu s'exercer, mais le service exerçant la mesure s'interroge sur son impact.

En ce qui concerne la famille , le Président du Conseil Général est nommé administrateur ad hoc afin d'assister les enfants dans le cadre du dossier d'Assistance Educative. Le responsable chargé de la mesure n'a pu rencontrer ni les parents, ni les enfants.

En ce qui concerne la famille _____, le Président du Conseil Général est nommé administrateur ad hoc depuis le 25 avril 1997. Les parents et les enfants ont pu être rencontrés. Depuis le 8 juillet 1998, les enfants ne pourront plus être rencontrés.

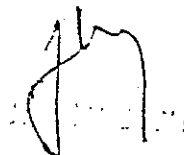
Par décision du Juge des Enfants du 9 juin 1998, les enfants sont confiés à la D.S. 26, mais cette mesure ne peut être exécutée.

Deux familles, les familles _____ font l'objet de poursuites pénales, le Conseil Général assurant la défense de l'intérêt des enfants.

Ce dossier est appelé à l'audience du 19 janvier 1999.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Conseil Général,



CONFIDENTIEL

DEPARTEMENT : EURE ET LOIRE (28)

1 - COMMUNAUTE :

- IMPLANTATION : (28)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Création
d'une famille parfaite, unifier le monde par l'amour, ascétisme

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10

2 - COMMUNAUTE :

- IMPLANTATION : (28)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
..... Réinsertion de toxicomanes, d'alcooliques, de sportifs sous
anabolisants. Vente notamment de produits

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : de 9 à 13

~~CONFIDENTIEL~~**DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE (31)****1 - COMMUNAUTE DU****- IMPLANTATION : (31)****- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Psychanalytique. Guérisseur. Traitement de la toxicomanie. Absence de suivi médical (vaccinations, état général de santé).****- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 16**



HAUTE-GARONNE
CONSEIL GENERAL

1-8 OCT. 1998

DIRECTION
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Direction Adjointe
à l'Enfance et à la Famille
Service de Protection Maternelle
et Infantile

Référence à rappeler :

FC/MCW/98-266
Affaire suivie par :

Mme Je Dr COLLET
l'osce n°

61.33.42.94

Toulouse, le - 5 OCT 1998

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne

à

Madame la Ministre de l'Emploi
et de la Solidarité
Direction de l'Action Sociale
75696 PARIS CEDEX 14

OBJET : Conditions de vie et situation des mineurs dans les sectes.

V. Réf. : Votre lettre du 23.06.1998.

Madame la Ministre,

Dans le cadre de travaux en cours à l'Observatoire Interministériel sur les sectes concernant les conditions de vie et la situation des mineurs dans les sectes, vous souhaitez avoir des informations concernant la vie quotidienne des enfants dans ces communautés.

Une seule communauté est connue par les travailleurs médico-sociaux du département

Quelques enfants hébergés dans cette communauté viennent à la consultation de Protection Maternelle et Infantile proche pour des vaccinations. Il s'agit toujours d'enfants étrangers dont les mères ne parlent pas le français. Leur nombre est peu important : 1 à 2 par trimestre. Ce ne sont jamais les mêmes car les familles ne restent pas longtemps à

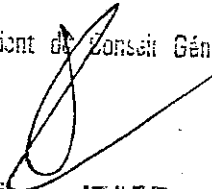
Le service de Protection Maternelle et Infantile a tenté de faire de l'éducation sanitaire à l'intérieur du centre, mais n'a pas continué car les familles ne parlent pas français et sont différentes à chaque réunion. Les enfants grands sont scolarisés à l'école
Les liens avec le service social se limitent à des demandes de

logement. Toute tentative de suivi social s'est soldée par un départ de la famille. Le Dispensaire Anti-Tuberculeux n'a pas vu d'enfant depuis 1994.

Ainsi le lien avec cette communauté est très ponctuel, à l'occasion de vaccinations de nourrissons qui paraissent en bonne santé. Et il semble difficile aux travailleurs médico-sociaux d'aller plus loin.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Général,



Pierre IZARD

CONFIDENTIEL

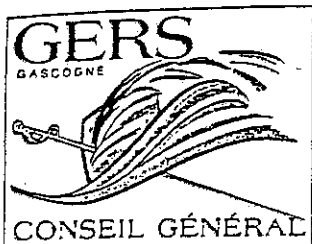
DÉPARTEMENT : GERS (32)

1 - COMMUNAUTE :

- IMPLANTATION : (32)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :
Déscolarisation, absence de déclaration à l'État-civil et de suivi médical

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Direction de la Solidarité Départementale
Sous-Direction Enfance-Famille

17 SEP. 1998

18 SEP. 1998

DGS3 - 1 - RB/MD

AUCH, le

17 SEP. 1998

Madame la Ministre,

Par courrier du 23 janvier vous m'avez demandé de vous transmettre toute information concernant les conditions de vie des mineurs relevant de la communauté implantée au domaine

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un rapport d'une visite conjointe effectué par les responsables du service de l'aide Sociale à l'Enfance et du service de protection Maternelle et Infantile.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Le Président,

Par déléation
Le Directeur Général des Services


Roger BARBE

Madame Martine AUBRY
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
Direction de l'Action Sociale
75696 PARIS CEDEX 14

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : GIRONDE (33)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (33)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

Aucun contact avec le monde extérieur. Méditation. Éducation prônant une grande liberté sexuelle et massages sensuels. Dérives pédophiles. //

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : environ 10 enfants dont une partie vivrait en autarcie.



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ ET DU LOGEMENT

Bordeaux, le 01/10/1999

- 6 OCT. 1999

Ministère de l'Emploi et
de la Solidarité
Direction de l'Action Sociale
Sous-Direction du Développement
Social de la Famille et de l'Enfance

75696 PARIS-CEDEX 14

A la suite de votre courrier du 4 mars 99 concernant les situations de mineurs vivant dans des communautés ou lieux de vie sectaires, j'ai demandé à l'inspecteur du service Enfance-Famille et au Centre Médico-Social de Coutras de procéder à une observation attentive du cas évoqué.

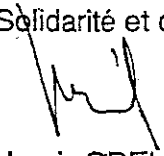
Après une assez longue période d'observation par le Centre Médico-Social, aucune information permettant de suspecter des pratiques sectaires ne m'a été adressée. //

Par ailleurs, aucune autre allégation ne m'est parvenue.

Bien entendu, ma direction et le centre médico-social de Coutras restons attentifs face à cette structure.

Restant à votre disposition.

Le Directeur Général Adjoint
Chargé de la Solidarité et du Logement


Jean-Louis GRELIER

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : INDRE (36)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (36)

a)

b)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Mode de vie rigide (lever très matinal avec des séances de prières et de service dévotionnel obligatoires, séparation avec les parents). Absence de déclaration à l'État civil, de suivi médical et déscolarisation des enfants dans le Jura.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :

a) 5 enfants à

b) 10 enfants

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : INDRE ET LOIRE (37)

1 - COMMUNAUTE :

- IMPLANTATION : (37)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

Mode de vie rigide (lever très matinal avec des séances de prières et de service dévotionnel obligatoires, séparation avec les parents). Absence de déclaration à l'État Civil, de suivi médical et déscolarisation des enfants dans le Jura.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10 environ

2 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION (37)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Guérisseuse, lutte contre la toxicomanie. Absence de suivi médical (notamment les vaccinations).

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 2

~~CONFIDENTIAL~~

DEPARTEMENT : ISERE (38)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (38) .

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

Déscolarisation, important retard scolaire, absence de vaccination et de suivi médical. Végétarisme. Coupure quasi totale avec le monde extérieur. Éducation dans un environnement prônant la liberté sexuelle. //

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 2 (non scolarisés)

2 - COMMUNAUTE DU

- IMPLANTATION (38)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) :

Déscolarisation, carences alimentaires.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 7 (+ 5 le mercredi)



23 AOUT 1999

Grenoble, le 18 AOUT 1999

*Direction de la Santé
et de la Solidarité*

Monsieur Le Directeur de l'Action Sociale
Sous-Direction du Développement Social, de
la Famille et de l'Enfance

75696 PARIS Cédex 14

REF. : BL/NL Poste 3881

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 25 janvier 1999 vous réitérez votre demande d'éléments concernant la situation de mineurs résidant dans le département de l'Isère et vivant dans des communautés ou des sectes.

Je tiens tout d'abord à m'excuser pour cette réponse tardive. Après renseignements pris auprès de mes services, je suis en mesure de vous apporter les éléments suivants :

1)

Certaines familles du camp sont connues par la puéricultrice du secteur qui a eu à les rencontrer au cours de son travail.

5 naissances ont été connues concernant 3 familles de 1992 à 1997. Les enfants se portaient bien, ils avaient un poids plutôt supérieur à la normale à la naissance. 1 enfant a été rencontré en compagnie de son père en bilan de santé en Ecole Maternelle en 1995. Tout était normal.

Une des familles connues est repartie, une autre est en partance.

Les enfants vus se portent bien. Ils sont forts, grands. Ils ont été allaités parfois jusqu'à 10 mois. L'alimentation qui leur est donnée est plus à base de fruits et de légumes que de viande, mais sans être végétarienne. Les enfants ne paraissent en aucun cas malnutris. L'éducation paraît un peu sévère, cadrée, mais sans être excessive à première vue. Ils sont ouverts sur les autres, sans débordement. Certains travaillent une scolarité sur informatique reliés au CNED, environ 3 heures chaque matin. Certains enfants bénéficient d'un enseignement à domicile mais d'autres sont scolarisés

Aucun danger les concernant n'a jamais été signalé à nos services. Ils paraissent jouir de conditions d'éducation normale. Nous n'avons aucun élément sur les gens de "passage" au camp.

Les membres du groupe se fondent discrètement et normalement dans la vie locale.

2).

Cette communauté accueillait seulement deux mineurs et leurs mères, parmi d'autres adultes en majorité bénéficiaires du R.M.I. au départ. Le service social de secteur, à ce titre, a toujours exercé un suivi en matière d'insertion d'une part, en matière d'aide à l'enfance d'autre part.

Les deux enfants ont régulièrement bénéficié d'allocations mensuelles de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin d'assurer leur scolarisation. Aucun élément de danger concernant les enfants n'a été observé par les assistantes sociales de secteur successives, qui sont intervenues dans cette communauté. Les enfants sont scolarisés, non pas à domicile mais au domicile d'un ancien membre de la communauté. Le contrôle assuré par L'Education Nationale, au lieu de scolarité, est satisfaisant à notre connaissance.

L'un des deux enfants, et sa mère, ont quitté la communauté en 1999 pour un logement autonome à

Après plusieurs départs, il resterait à la Communauté 4 à 5 personnes, dont une mère avec une enfant de 11 ans connue du service social de secteur.

Je reste à votre disposition et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Santé et de la Solidarité



Josiane CHEVALIER.

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : JURA (39)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (39)

- a)
- b)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Mode de vie rigide (lever très matinal avec des séances de prières et de services dévotion obligatoires, séparation avec les parents). Absence de déclaration à l'État civil, de suivi médical et déscolarisation des enfants.

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER :

- a) 5 enfants
- b) 1 enfant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lons-le-Saunier, le 4 décembre 1998

CONSEIL GENERAL

Direction Générale des Services

Direction des Services Sociaux
du Département

SERVICE : S.D.A.S.

Référence à rappeler : JCP/ELF

Affaire suivie par : Mr PEDRO

21 DEC. 1998

Madame la Ministre,

Vous avez attiré mon attention sur le travail d'enquête réalisé par l'Observatoire Interministériel sur les sectes, quant aux conditions de vie des mineurs qui y séjournent.

Suite à votre lettre du 23 juin 1998 faisant état de deux sectes dans le département du Jura (communauté ... j'ai mandaté le responsable du Service Départemental d'Action Sociale et la responsable de circonscription afin que ceux-ci puissent vérifier les conditions d'hébergement des enfants.

Le rapport social ci-joint ne fait pas apparaître actuellement de difficultés particulières.

Mes services restent à votre disposition en tant que de besoin.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE PRESIDENT,

Gérard BAILLY

Madame la Ministre
de l'Emploi et de la Solidarité
Direction de l'Action Sociale

S/C de Monsieur le Préfet du JURA

~~CONFIDENTIEL~~

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE (43)

1 - COMMUNAUTE

- IMPLANTATION : (43)

- TYPE DE COMMUNAUTE (doctrine et mode de vie) : Psychanalytique, guérisseur. Absence de suivi médical (vaccinations, état général de santé // déficient).

- NOMBRE D'ENFANTS SUSCEPTIBLES D'Y RESIDER : 10